

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 16 mars 2026

Nos réf. : SAU/EC/MT n° 26 - 128

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DISLAUB

RD 671 - 3 Route de Dijon - 10800 BUCHÈRES

Code AIOT : 0005701946

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03 mars 2026 dans l'établissement DISLAUB implanté RD 671 – 3 Route de Dijon - 10800 BUCHÈRES. L'inspection a été annoncée le 10 février 2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a eu lieu dans le cadre de l'action nationale relative à la stratégie de maintenance. Cette action nationale a pour objectifs de vérifier l'organisation mise en place par l'exploitant en ce qui concerne sa stratégie de maintenance, les échanges mis en place et les consignes transmises aux éventuels sous-traitants ainsi que le contrôle des opérations.

En effet, les opérations d'entretien et de maintenance des différents équipements et, notamment, sur les équipements intervenant sur la sécurité sont essentielles pour le maintien dans le temps de leur propriété et de leur efficacité, et ainsi pour la prévention des accidents.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISLAUB
- RD671 3 route de Dijon 10800 Buchères
- Code AIOT : 0005701946
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Les Distilleries de l'Aube ont été créées en 1944 par le Groupe LESAFFRE et Cie, producteur de levure boulangère et d'extrait de levure et de malt. L'usine, construite de 1944 à 1946, était destinée à la fabrication d'alcool éthylique, à partir de betteraves, commercialisé comme alcool d'origine agricole. En 1995, afin de consolider son activité d'alcools agricoles, les Distilleries de l'Aube se diversifient par le démarrage des activités de régénération d'éthanol et de solvants usagés.

Les Distilleries de l'Aube sont devenues DISLAUB lors de l'achat du site par le Groupe CRISTAL UNION en janvier 2000 donnant lieu à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Cet arrêté a fait l'objet de différentes modifications et complétudes avant l'arrêté préfectoral d'autorisation de consolidation n° 2014290-003 du 17 octobre 2014, lui-même modifié et complété par la suite.

A ce jour, le site est constitué d'installations de traitement de déchets et régénération de solvants, de distillation d'alcools agricoles, de distillation de co-produits viniques, de fabrication d'engrais liquides à base de sulfate d'ammonium.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Gouvernance de la maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
2	Modalités de coordination avec les entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 et Arrêté Ministériel du 29/05/2014, Annexe 1 point 1
3	Planification des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 47 et 68
4	Modalités d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
5	Procédures et instructions de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I point 3
6	Contrôle des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
7	Retour d'expérience sur les opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection conforte les constats réalisés en 2025 dans le cadre de l'action nationale portant sur la gestion de la sous-traitance. Elle démontre une démarche solide de maintenance chez DISLAUB, une traçabilité des actions entreprises et une programmation anticipée des actions à réaliser. Elle s'appuie sur un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), documenté depuis plusieurs années. Si l'exploitant reconnaît que l'acculturation de ses équipes et de ses prestataires a été difficile au début (2018-2020), cette démarche est maintenant pleinement appropriée et responsabilisante pour les équipes. L'exploitant note, par ailleurs, une forte montée en compétences pour les sous-traitants certifiés MASE, qu'elle privilégie désormais.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gouvernance de la maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. [...]
Constats : Le responsable maintenance, sous la direction du responsable d'exploitation, coordonne les opérations de maintenance au niveau du site. Il est présent sur site. L'exploitant précise qu'il existe, en plus, un support maintenance groupe au niveau de Cristal Union. L'organigramme de la partie maintenance a été présentée. Des entreprises extérieures sous-traitantes interviennent régulièrement sur d'opérations de maintenance. Sur site, l'inspection des installations classées a interrogé le responsable des travaux électriques, ainsi qu'un mécanicien rencontré sur l'un des chantiers en cours. Le personnel a connaissance de l'organisation de la maintenance. En conclusion, l'organisation mise en place au sein de DISLAUB sur la maintenance des équipements/installations est connue du personnel concerné.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modalités de coordination avec les entreprises extérieures

Références réglementaires :

- Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
- Arrêté Ministériel du 29/05/2014, annexe 1, point 1

Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. [...]

Arrêté du 29 mai 2014

Annexe 1 – Système de gestion de la sécurité

Point 1 – Organisation, formation

[...] Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

Ce point reprend notamment les points visés lors de la visite de 2025, menée dans le cadre de l'action nationale relative à la gestion de la sous-traitance.

Le contenu attendu des prestations fait l'objet d'une commande. Un plan de prévention est systématiquement réalisé et un mode opératoire est exigé qui reprend le phasage de la prestation avec les moyens de protection à mettre en œuvre.. Selon les cas, il peut aussi y avoir un permis de feu, de fouille, etc ...

L'exploitant met à disposition l'installation, après mise en sécurité par consignation. Il autorise l'intervention après signature de chaque partie (Donneur d'ordre, Exploitant, intervenant). Le prestataire réalise son intervention selon son mode opératoire, en respectant les consignes de sécurité de DISLAUB. Différents éléments contribuent à la bonne coordination : validation consignation par cadenas, identification sur PC2I, information d'autres services lors des point journaliers (One Note, POQ).

Il y a toujours un donneur d'ordre identifié comme référent. Son nom est indiqué sur le plan de prévention. De la même manière, le responsable du prestataire est aussi signataire. Les entreprises extérieures sont informées des risques lors de réunions annuelles. Les risques sont listés dans le plan de prévention. Par ailleurs, tout intervenant extérieur passe le E-learning sécurité avant intervention.

En terme de formation, les certifications ou habilitations attendues sont listées, le cas échéant, dans les documents contractuels. En terme de certifications sécurité, une priorité est accordée aux sociétés certifiées MASE ou ISO 45000, tracé par écrit dans le plan de prévention.

Les entreprises sont sélectionnées au terme d'un appel d'offre qui vise, entre autres, à déterminer si elles sont qualifiées pour la prestation attendue. Par ailleurs, elles font l'objet d'une évaluation annuelle qui permet de statuer sur leur maintien ou non dans le panel fournisseur. Certains fournisseurs peuvent l'objet d'un audit.

Toutes les informations sont globalisées au niveau du groupe Cristal Union. Il n'est possible de passer commande qu'à des prestataires référencés au niveau groupe. Un trophée sécurité ou une mention spéciale peuvent être attribués pour les meilleurs.

Le donneur d'ordre DISLAUB est en charge de l'ensemble du suivi de l'entreprise extérieure, depuis les réunions préparatoires jusqu'à la réception finale. Qu'elle soit interne ou sous traitée, l'opération de maintenance est gérée par la GMAO. Un temps est dédié à l'analyse des risques avant chaque chantier et aboutit à la rédaction des documents de prévention. La réception du chantier est aussi intégrée à la GMAO ou fait l'objet d'un PV de réception pour les interventions importantes.

Sur site, l'inspection des installations classées a interrogé le chef de l'équipe de la société intervenant pour le remplacement de la verrière, située sur la toiture du bâtiment de la maintenance. Les échanges ont démontré que le personnel de cette entreprise extérieure a connaissance de l'organisation de la maintenance au sein des installations DISLAUB.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Planification des opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 47 et 68

Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance

Prescription contrôlée :

Art. 47 - Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Art. 68

L'exploitant fixe les conditions de maintenance, [...]. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur.

Constats :

L'objectif visé est de comprendre quelle est l'organisation retenue par DISLAUB pour planifier et coordonner les opérations de maintenance sur tous les équipements/installations pour lesquelles ces opérations sont requises.

Il existe un plan annuel ou pluriannuel de maintenance à l'échelle du site, pour planifier les opérations importantes. Il existe aussi de nombreux plans de maintenance périodiques enregistrés dans la GMAO pour gérer les opérations récurrentes ou réglementaires. A titre d'illustrations, il existe 607 plans de maintenance préventive programmés dans la GMAO. Le logiciel utilisé pour planifier les opérations de maintenance est SAP.

Les plans de maintenance préventive sont établis en fonction des préconisations fabricants ou par rapport aux exigences réglementaires (PMII, ESP, ...). Le logiciel émet les ordres de travail périodiques (OT) en fonction des dates planifiées. Les dates d'alerte sont programmées dans le logiciel SAP, en fonction du temps nécessaire pour anticiper la maintenance prévue : de 1 mois pour les contrôles périodiques jusqu'à 1 an pour la vérification décennale nécessitant d'anticiper le budget afférent et les arrêts de l'usine. La consultation des ordres de travail en attente est accessible par tous les utilisateurs SAP. Le responsable méthode reçoit ces ordres de travail et contrôle régulièrement leur exécution.

La criticité de l'équipement est calculée automatiquement dans le logiciel de GMAO en fonction des informations renseignées (nombre d'heure d'arrêt, cadence...). Un extrait relatif à une vis (hélice) a été présenté. Par ailleurs, les équipements sont spécifiquement tagués dans la GMAO, s'ils ont un rôle particulier par rapport à la sécurité industrielle (MMR) ou la sécurité alimentaire (HSA).

La criticité des interventions en elle-même ne donne pas lieu à un calcul. Mais les interventions sont préparées et réalisées de manière à éviter les impacts sur la sécurité ou l'environnement, ou à les minimiser. Grâce au paramétrage de la GMAO (tag), un message remonte automatiquement sur l'ordre de travail lors de sa création. Un exemple a été présenté : consignes complémentaires sur un équipement important pour la sécurité.

Sur site, l'inspection a porté plus particulièrement sur la maintenance des moyens d'intervention en cas d'accident. Par sondage, il a été questionné la maintenance des pompes du local d'incendie n° 1 et la sirène. Les exercices hebdomadaires des pompes du local d'incendie permettent de tester le fonctionnement de celles-ci. Si une dérive ou un dysfonctionnement est constaté, un avis est réalisé dans la GMAO et, dans l'attente, les pompes d'un autre local peuvent prendre le relai puisque le réseau est maillé en conséquence. En plus de ces tests, une maintenance bisannuelle est réalisée par la vidange de chacun des filtres la composant. La vidange précédente a été réalisée le 28/02/2024. La prochaine maintenance apparaît comme étant « à réaliser ». La GMAO montre que tous les filtres nécessaires à cette action ont été commandés, mais DISLAUB ne les a pas tous réceptionnés pour pouvoir effectuer les travaux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Modalités d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. [...]
Constats : L'outil de planification ne précise pas les moyens et matériels de travail requis pour chaque opération de maintenance. Ces informations se retrouvent dans des notices techniques et dans les modes opératoires, associées dans le logiciel SAP. Toutefois les procédures sont gérées par un autre logiciel (SYNAPSE). Un lien peut être créé au besoin entre ces logiciels, même si les procédures sont plus globales que les modes opératoires et ne s'adressent pas aux mêmes destinataires. L'analyse de risque sur les ordres de travail permet de détailler les conditions d'intervention. Le phasage des interventions est détaillé dans les plans de maintenance. La GMAO gère les consignations/déconsignation et classe les ordres de travail selon le type de maintenance : préventive, corrective, conditionnelle. La gestion des autorisations de travail impose la signature des parties prenantes (donneur d'ordre, exploitant, intervenant). Les analyses de risque sont systématiques et intégrées aux ordres de travail enregistrés dans la GMAO. Elle intègre aussi la réception de l'intervention et peut intégrer des points particuliers liés au suivi : signatures avant démarrage de l'intervention, pour reconduction, pour phases d'essais, pour clôture et check-list de fin d'intervention. L'outil de planification n'identifie pas les ressources humaines (personnel dédié). L'affectation des interventions est réalisée en fonction du corps de métier. Les commandes de sous-traitances apparaissent dans les ordres de travail et le numéro de commande figure sur le plan de prévention associé. Les équipes de production signalent par des avis en GMAO les dysfonctionnements qu'ils relèvent. Lors des travaux, la coordination production/maintenance est gérée sur l'ordre de travail généré par la GMAO. De plus, les réunions techniques et les plans d'organisation de la qualité (POQ) permettent d'échanger sur les dysfonctionnements et la reprogrammation des interventions. Par conséquent, il apparaît que le personnel intervenant sur des opérations de maintenance dispose de l'ensemble des informations requises pour mener à bien son intervention.
Type de suites proposées : Sans suite

Références réglementaires :

- Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I point 3
- Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59

Thème(s) : Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 26/05/2014

Annexe I - point 3

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système.

Arrêté du 04/10/2010

Art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité.

[...] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation. [...]

Constats :

L'objectif visé est de s'assurer que l'exploitant dispose de procédures ou consignes d'exploitation.

DISLAUB dispose de procédures spécifiques, qui précisent notamment les étapes d'une intervention de maintenance : la gestion électronique des documents par SYNAPSE intègre notamment les consignes d'exploitation des chaudières, la procédure relative aux tours aéroréfrigérantes, les fiches de routines pour la vérification des bacs de liquides inflammables, ... Il existe également des documents du groupe relatifs à la « bonne pratique de maintenance ».

L'exploitant précise qu'il fait appel à des sous-traitants pour leur savoir-faire spécifique. Par conséquent, il attend de leur part leur procédure d'intervention, sur laquelle elles engagent leur responsabilité et leur garantie. De son côté, il s'assure par l'analyse de risque que leur intervention n'aura pas de conséquence dommageable.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Contrôle des opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 7. Contrôle des opérations de maintenance (organisation mise en place)
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. [...]
Constats : Le responsable maintenance et son technicien méthode contrôlent, via la GMAO, l'avancement des ordres de travail. Un planning quotidien d'intervention est établi et présenté chaque matin au point d'objectifs qualité maintenance. Un indicateur de suivi de la réalisation des avis est en place. Il est présenté aux équipes et accessible sur le système de management visuel du service. Toutes les interventions sont réceptionnées, que ce soit en interne ou en externe. L'exploitant souligne par ailleurs : • Accompagnement terrain des équipes par le donneur d'ordre tout au long de l'intervention ; • Démarche « contact » sur l'ensemble du site y compris sous-traitant ; • Avis qualité pour les opérations de sous-traitance ayant fait l'objet de non-conformité. Les essais post-intervention sont définis, tracés, validés sur les ordres de travail. L'exploitant opérationnel (chef d'atelier, chef logistique) donne l'autorisation finale de redémarrage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Retour d'expérience sur les opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 8. Analyse a posteriori
Prescription contrôlée : [...] Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : L'objectif visé est de s'assurer que l'exploitant a pris des mesures correctives en cas d'incident/accident lors d'une opération de maintenance. Les dysfonctionnements sont analysés a posteriori par une analyse poussée d'événement (APE). Ces analyses donnent systématiquement lieu à des actions enregistrées sous forme d'avis dans le logiciel Dysco. Certaines peuvent amener à modifier le plan de maintenance ou donner lieu à un plan d'action. L'exploitant indique qu'il surveille les dégradations avant qu'elles ne deviennent critiques par la pratique de contrôles non destructifs (analyses d'huile, analyses vibratoires), des inspections régulières, des alarmes à partir des données suivies en continu par les capteurs. Les dérives récurrentes (pannes répétitives, shunts de sécurité) sont identifiées par l'analyse régulière des données de la GMAO, notamment en amont des revues du système de gestion de la sécurité (SGS) pour ce qui est de la sécurité industrielle. Les analyses poussées d'événements (APE). peuvent être réclamées, chaque jour lors des points d'animation quotidien, lors de la revue des dysfonctionnements. Sur site, il a été vérifié la présence de compte-rendus de maintenance. Ils sont intégrés dans la GMAO. Par sondage, il a été vérifié la maintenance annuelle de la sirène du site, vérifiée le 18 mars 2025.
Type de suites proposées : Sans suite